

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 25 mars 2013**

**2013 DASES 68 G – 2013 DPVI 406 G** Subvention et convention avec l'association l'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations (l'EPOC) (19e).

**M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement de 9.000 euros à l'association Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (L'EPOC), située 18 rue Georges Thill, 75019 Paris, pour l'exercice 2013 et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (2013\_00051) 18 rue Georges Thill, 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (SIMPA : 10266) au titre de 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.